

## GHANA

**Date des élections:** 18 juin 1979

### **But de la consultation**

Election de tous les membres du Parlement institué par la Constitution adoptée en 1979\*.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral du Ghana est composé de 140 membres élus pour 5 ans.

### **Système électoral**

Sont électeurs tous les citoyens ghanéens âgés de 21 ans révolus, à l'exception des malades mentaux et des personnes qui ont été condamnées pour un délit électoral.

Etablies au niveau des circonscriptions, les listes électorales sont révisées chaque année et remplacées par de nouvelles tous les 10 ans. Le vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles au Parlement, tous les électeurs pouvant parler l'anglais et, à moins d'en être empêchés par la cécité ou autre infirmité, lire suffisamment bien pour participer aux débats du Parlement; tout candidat doit, en outre, soit être natif de la circonscription où il se présente, soit y résider, soit y être inscrit comme électeur, soit encore y avoir résidé auparavant pendant cinq ans au moins.

Ne sont pas éligibles au Parlement, les personnes qui ont fait allégeance à un Etat étranger, les faillis non réhabilités, les personnes condamnées pour certains délits ou qui sont sous le coup d'une sentence de mort ou d'emprisonnement ou dont les biens ont été confisqués sur la base des résultats d'une commission d'enquête, et les personnes jugées incapables d'exercer une fonction publique ou coupables de quelque acte indélicat dans l'exercice d'une telle fonction.

Le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice d'une fonction ayant trait aux élections, l'appartenance ou l'association à une firme bénéficiant d'un contrat du Gouvernement, l'appartenance aux forces armées et de police, et certaines autres fonctions publiques.

Dans une circonscription donnée, toute candidature doit être soutenue par 12 personnes remplissant les conditions requises pour être électeurs, et être accompagnée d'une caution de 2500 cedis (US\$ 900 environ) remboursable si le candidat obtient au moins un huitième du nombre total des suffrages exprimés dans cette circonscription.

\* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 18.

Les parlementaires sont élus au scrutin uninominal à un tour. Les neuf régions du pays en élisent chacune 10 à 22. Le nombre de circonscriptions est de 140.

En cas de vacance de sièges au Parlement en cours de législature, il est procédé à une élection partielle.

#### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Il convient de rappeler que l'Assemblée nationale de 140 membres élue en août 1969 avait été dissoute en janvier 1972\*, à la suite d'un coup d'Etat militaire. Le pays avait été alors gouverné d'abord par un Conseil de Rédemption nationale puis par un Conseil militaire suprême, qui assumaient toutes les fonctions législatives et administratives. En 1977, à la suite de l'agitation des étudiants et des travailleurs au sujet de la situation économique en particulier, le Gouvernement avait annoncé un programme de retour du pouvoir aux civils en juillet 1979, avec l'établissement d'une nouvelle Constitution et la tenue d'élections générales.

Les élections législatives ont eu lieu en même temps que les présidentielles. Les principaux partis en lice pour ces deux élections étaient le Front populaire (PFP) et la Convention nationale unifiée, libéraux modérés, et le Parti national populaire (PNP) de gauche dont les membres sont les héritiers spirituels de feu Président Kwame Nkrumah. Chaque formation politique a proposé des mesures pour relever l'économie du pays.

Deux semaines avant le jour du scrutin qui avait été annoncé le 6 mars 1979, un coup d'Etat dirigé par le Lieutenant Jerry Rawlings a renversé le Gouvernement du Général Frederick Akuffo. Un Conseil révolutionnaire des forces armées a été alors mis sur pied et les élections maintenues pour le jour fixé.

Les résultats officiels annoncés le 25 juin indiquaient la victoire du Parti national populaire qui a obtenu la majorité parlementaire absolue avec 71 sièges. M. Hilla Limann (PNP) a remporté la course à la présidence devant M. Victor Owusu (PFP). Le transfert du pouvoir des militaires aux civils est prévu pour le 24 septembre 1979.

\* Voir *Chronique des élections parlementaires VI (1971-1972)*, p. 6.

**Données statistiques***1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Parlement*

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	5 022 092
Suffrages valablement exprimés. . . . .	1 770 379

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus		Nombre de sièges
Parti national populaire . . . . .	140	645 080	36,44	71
Parti du front populaire . . . . .	139	541 659	30,60	42
Convention nationale unifiée	<b>140</b>	310 062	17,51	13
Parti d'action progressiste. . . . .	131	156 484	8,84	11
Front social-démocrate . . . . .	113	69 052	3,90	3
Parti de la troisième force . . . . .	125	31 887	1,80	–
Indépendants . . . . .	11	16 165	0,91	1
				140

*2. Répartition des parlementaires par catégories professionnelles*

Enseignants. . . . .	34
Ouvriers. . . . .	34
Juristes. . . . .	26
Membres d'autres professions. . . . .	25
Agriculteurs. . . . .	12
Fonctionnaires. . . . .	9
	<b>140</b>

*3. Répartition des parlementaires suivant le sexe*

Hommes	136
Femmes	4
	140

*4. Moyenne d'âge des parlementaires : 40 ans*